Nations Unies S/2016/1098



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 décembre 2016
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures, cobstitue le quatrième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie. Couvrant la période allant du 1[er] avril 2010 au 31 juillet 2016, Il porte essentiellement sur six catégories de violations graves commises sur la personne d'enfants et fournit des informations sur les auteurs de ces crimes et le contexte dans lequel ils ont été commis.

Le rapport met en évidence les tendances et constantes des violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit et décrit l'aggravation de l'impact des conflits armés sur les enfants et fait également état de préoccupations au sujet de la détention d'enfants et donne un aperçu des progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre des enfants, y compris en ce qui concerne le cadre législatif de la Somalie et l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action.

Enfin, le rapport contient une série de recommandations visant à faire cesser et à prévenir les graves violations commises contre les enfants en Somalie et à améliorer les mesures prises pour les protéger.

16-22852 (F) 120117 120117



I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1[er] avril 2010 au 31 juillet 2016, a été établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures relatives au sort des enfants en temps de conflit armé. Il met en évidence les tendances et constantes des graves violations commises contre les enfants depuis mon précédent rapport (S/2010/577) et donne un aperçu des progrès réalisés et des difficultés rencontrées depuis les conclusions adoptées par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en mars 2011 (S/AC.51/2011/12). Dans la mesure du possible, il recense les parties au conflit responsables de violations graves. À cet égard, les Chabab, Ahl al-Sunna wal-Jama'a et l'Armée nationale somalienne ont été inscrits sur la liste annexée à mon précédent rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé, publié en juin 2016 (A/70/836–S/2016/360), pour avoir recruté et utilisé des enfants. L'Armée nationale somalienne a également été inscrite sur la liste pour avoir tué et mutilé des enfants, et les Chabab, pour avoir tué, mutilé et enlevé des enfants.

2. Bien que des événements politiques importants soient survenus en Somalie au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité est restée très instable, ce qui a entraîné un grand nombre de victimes civiles, y compris des enfants. De nombreux acteurs nationaux et internationaux ont participé à la lutte contre les Chabab. En outre, la période à l'examen a été marquée par la persistance des violences entre milices de clans ainsi que par le ralliement de diverses forces régionales, composées principalement de milices claniques, aux états fédérés en cours de constitution. Ces faits nouveaux ont concouru à compliqué à l'extrême la situation dans le pays, ce dont les enfants ont particulièrement souffert.

3. Les conditions de sécurité, les opérations militaires en cours et l'accès très limité aux populations touchées ont considérablement entravé les activités de surveillance et d'information. Une grande partie du sud et du centre de la Somalie étant restée inaccessible au cours de la période considérée, il est important de noter que les informations figurant dans le présent rapport ne rendent que partiellement compte des graves violations commises contre les enfants.

II. Aperçu de la situation politique, des conditions de sécurité et des parties au conflit

A. Faits nouveaux en matière de politique et de sécurité

4. La transition politique en Somalie, qui a duré huit ans, s'est achevée le 1[er] août 2012 à la suite de l'adoption de la Constitution fédérale provisoire, avant la mise en place du Parlement fédéral et du Gouvernement le 20 août. L'un des principaux aspects de l'édification de l'État était la mise en place prévue d'un système fédéral via la création d'états régionaux. Le 28 août 2013, l'administration provisoire de Djouba a été établie, suivie par l'administration provisoire du Sud-Ouest, l'administration provisoire de Galmudug et l'administration provisoire du HirChébéli. La création de l'administration provisoire de Galmudug s'est accompagnée d'affrontements avec le Puntland et entre les forces favorables au

Gouvernement fédéral et Ahl al-Sunna wal-Jama'a, qui ont fait des victimes parmi la population civile.

5. Les Chabab ont annoncé leur retrait de Mogadiscio en août 2011 à l'issue d'opérations militaires menées par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les forces du Gouvernement fédéral de transition. Les opérations menées contre les Chabab dans le sud et le centre de la Somalie s'étant par la suite intensifiées, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a reçu des informations de plus en plus nombreuses faisant état de violations graves commises par toutes les parties au conflit. Avec l'appui de l'AMISOM, l'Armée nationale somalienne et des milices alliées ont gagné beaucoup de terrain dans le sud et le centre de la Somalie au cours de la période considérée. À la mi-2015, l'AMISOM et l'Armée nationale somalienne ont lancé une opération militaire conjointe contre les Chabab, portant le nom de code « opération Couloir de Djouba ». En raison de la perte de leurs bastions et de l'affaiblissement de leurs forces, les Chabab ont mené de plus en plus d'attaques asymétriques contre l'Armée nationale somalienne, l'AMISOM et des cibles vulnérables, en recourant notamment aux embuscades, aux attaques éclair et aux attentats-suicides et en utilisant des engins explosifs improvisés, ce qui a souvent entraîné de lourdes pertes civiles, y compris des enfants. Plus tard au cours de la période à l'examen, ils ont étendu leurs activités au Puntland. En mars 2016, les Chabab ont tenté une percée à grande échelle dans le Puntland et à Modoug, mais ont été repoussés par les forces du Puntland et celles de l'administration provisoire de Galmudug. Le Gouvernement du Puntland a indiqué que ses forces avaient tué 208 combattants Chabab et en avaient capturé 100, notamment des enfants. L'administration provisoire de Galmudug a pour sa part annoncé que ses forces en avaient tué 115 et capturé 110, y compris des enfants. Les Chabab ont certes essuyé de sérieux revers et perdu le contrôle de villes et de centres urbains clefsmais conservent de vastes territoires et les principales voies de transport.

B. Parties au conflit

Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien

6. Comme le prévoit la Constitution fédérale provisoire, les forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien se composent de l'armée nationale, des services de renseignement, des forces de police et du personnel pénitentiaire. Diverses entités, notamment les milices de clan et les forces de sécurité régionales, opéraient en outre dans différentes combinaisons pour soutenir l'Armée nationale somalienne. Le processus d'intégration des milices et des forces régionales dans l'Armée nationale somalienne a progressé, quoique lentement, au cours de la période considérée. Il a été difficile d'identifier les auteurs de violations en raison de l'absence d'une vue d'ensemble précise de la composition, de la structure et du déploiement de l'Armée nationale somalienne, des changements d'allégeance fréquents des milices et de la complexité des interactions entre les milices des clans, l'Armée nationale somalienne et les forces régionales.

Forces régionales

7. Diverses forces régionales, composées principalement de milices claniques, se sont ralliées aux états fédérés en cours de constitution et aux administrations

provisoires, y compris les forces de l'administration provisoire de Djouba, de l'administration provisoire de Galmudug et de l'administration provisoire du Sud-Ouest. En outre, le Puntland et le « Somaliland » ont conservé leurs propres forces de sécurité.

Groupes armés

8. Le Mouvement des Chabab, en tant que groupe militant indépendant, est apparu vers le mois de décembre 2006 après s'être détaché de l'Union des tribunaux islamiques. Bien que les Chabab visent principalement des cibles en Somalie, ils ont également effectué des frappes meurtrières dans la région. Malgré les importantes pertes territoriales qu'ils ont subies, les Chabab demeurent une grande menace pour la Somalie et la région.

9. Ahl al-Sunna wal-Jama'a est une milice somalienne qui contrôle certaines parties du Galmudug, y compris sa capitale, Doussamarib. En 2010, elle s'est alliée au Gouvernement fédéral de transition pour combattre les Chebab, probablement en échange de postes au sein du Gouvernement, mais certains membres n'étaient pas favorables à cette initiative, ce qui a semé la discorde au sein du groupe. Plus récemment, des factions d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a ont boycotté la création de l'administration provisoire du Galmudug et des affrontements ont éclaté entre ces factions et l'Armée nationale somalienne.

Forces internationales

10. L'AMISOM a été déployée en Somalie en mars 2007 afin, entre autres, de réduire la menace que représentent les Chabab et les autres groupes armés. Lorsqur le présent rapport était en cours de rédaction, en décembre 2016, la composante militaire de la Mission était formée de contingents du Burundi, de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya et de l'Ouganda. Bien que les troupes éthiopiennes et kényanes aient été intégrées dans l'AMISOM en 2012 et 2014 respectivement, elles ont continué, parallèlement, d'opérer directement en Somalie, hors du commandement de l'AMISOM.

11. Vers la fin de la période considérée, les États-Unis d'Amérique ont également intensifié leurs opérations contre les Chabab en Somalie, notamment au moyen de frappes aériennes et de drones.

III. Violations graves commises contre des enfants

12. Compte tenu du contexte difficile en matière de sécurité, de la durée de la période considérée et du manque général d'accès de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information ddans l'ensemble de la Somalie, les données figurant dans le présent rapport ne font que donner une idée de l'ampleur, de la portée, des constantes et des tendances des violations graves qui ont été commises et de l'impact global du conflit armé sur les enfants. Plus précisément, l'analyse des violations en fonction de leurs auteurs a débuté en 2012. Les sections suivantes portent sur la période allant de 2012 à juillet 2016. En outre, les chiffres fournis dans la section sur les enlèvements et celle sur la détention couvrent la période allant de 2014 à juillet 2016, les données ventilées y relatives n'étant disponibles qu'à partir de 2014. Entre 2012 et 2014, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a recensé les milices de clans comme étant alliées soit à l'Armée

nationale somalienne soit, dans certains cas, aux Chabab ; elles sont donc ventilées selon ces catégories. En outre, étant donné que la mise en place des administrations fédérales provisoires a commencé de s'accélérer à la fin de 2014, certaines milices claniques sont devenues des forces de sécurité régionales, tandis que plusieurs autres étaient toujours séparées et opéraient en marge de l'Armée nationale somalienne. Les données ventilées sur les violations commises par les forces de sécurité régionales sont donc présentées à partir de 2015. Étant donné la difficulté d'en identifier les auteurs, les violations graves qui ne sont imputables à aucune partie au conflit sont enregistrées comme étant commises par des « éléments armés inconnus ou non identifiés ».

13. Il ressort des éléments ci-dessus que la majorité des violations contre des enfants ont été recensées en 2012, lorsque l'Armée nationale somalienne et l'AMISOM avaient mené leurs grandes opérations militaires conjointes contre les Chabab. On a observé une tendance à la baisse du nombre de ces violations en 2013 et 2014, ce qui s'expliquait en grande partie par les difficultés rencontrées par l'Équipe spéciale en matière d'accès aux fins du suivi et de la communication de l'information. Dans le contexte de l'intensification de la campagne militaire menée contre les Chabab, ce chiffre a de nouveau augmenté en 2015 et atteint un pic au cours des six premiers mois de 2016, dépassant les données enregistrées pour 2013 et 2014 et se rapprochant de celles de 2015.

14. Des violations graves contre des enfants ont été commises en toute impunité. L'effondrement de l'ordre public et l'absence de l'autorité de l'État dans de grandes parties de la Somalie ont aggravé la situation. On a souvent préféré recourir aux mécanismes de justice traditionnels, amenant les familles à conclure des arrangements financiers entre elles, parfois en violation des droits des victimes et en l'absence de toute autre forme de sanction à l'encontre des auteurs.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

15. Au cours de la période considérée, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a constaté le recrutement et l'utilisation de 6 163 enfants (5 933 garçons et 230 filles); plus de 30 % de ces cas (2 051) ont été recensés en 2012. Si le nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants montrait une tendance à la baisse en 2013 (1 293) et 2014 (824), il a augmenté en 2015 (903). Au cours de la première moitié de 2016, ce chiffre a considérablement augmenté (1 092), dépassant les données enregistrées pour 2014 et 2015. On a observé que l'Armée nationale somalienne et les groupes armés recrutaient et utilisaient systématiquement des enfants au cours de la période considérée. Il s'agissait en premier lieu des Chabab, qui étaient responsables de 70 % (4 313) des cas avérés, suivis de l'Armée nationale somalienne (920), d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a (346), des forces régionales de sécurité (193)[1] et d'éléments armés inconnus (351). Il a en outre été établi que l'AMISOM a utilisé 40 enfants pour remplir des fonctions auxiliaires.

[1] L'administration provisoire du Galmudug, l'administration provisoire dh Djouba, les forces du Somaliland et les forces du Puntland.

Les Chabab

16. Environ 40 % des 4 313 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Chabab ont été recensés en 2012 (1 789). Ce chiffre a ensuite baissé en 2013 (908) et en 2014 (437), avant de repartir à la hausse en 2015 (555) et de continuer de progresser pendant la première moitié de 2016 (624).

17. L'on a observé que les Chabab recrutaient et utilisaient systématiquement des enfants au cours de la période considérée, en particulier pour renforcer ou reconstituer leurs rangs après les pertes subies pendant les opérations conjointes de l'AMISOM et de l'Armée nationale somalienne ou en prévision de nouvelles offensives. On estime que plus de la moitié des troupes des Chabab pourraient être des enfants. Ainsi, au moins 60 % des Chabab capturés dans le Puntland en mars 2016 étaient des enfants.

18. Des enfants ont été formés et utilisés dans les combats; certains d'entre eux, parfois dès l'âge de 9 ans, auraient appris à se servir d'armes et été envoyés au front. Des enfants ont été utilisés dans des opérations impliquant l'utilisation de dispositifs explosifs (voir S/2015/801), en sus des fonctions auxiliaires consistant notamment à porter des munitions ou à exécuter des tâches ménagères. Ils ont également été utilisés comme espions. Par exemple, un garçon de 14 ans capturé par l'AMISOM en mai 2015 a indiqué qu'il avait été recruté en février 2015 par les Chabab avec trois autres enfants dans le village de Shonqolow (région de Gedo), et qu'il avait été formé pendant trois mois avec au moins 40 autres enfants âgés de 13 à 17 ans. Le 1er août 2015, les Chabab auraient ouvert un camp d'entraînement dans le village de Hagarey (région de Galguduud), où la présence de 60 garçons âgés de 9 à 15 ans a été signalée.

19. Les Chabab ont recruté des enfants principalement dans les zones rurales du sud et du centre de la Somalie. Les écoles, les madrassas, les mosquées et les manifestations religieuses ont souvent servi de lieux de recrutement. D'après certaines informations, des madrassas ont été établies à des fins de recrutement, en particulier dans les régions du Bas-Djouba et du Moyen-Djouba (voir S/2014/726). Les enseignants étaient souvent contraints de recruter des élèves. À titre d'exemple, le 16 février 2014, dans le district de Wajed (région de Bakool), quatre garçons ont été enrôlés par les Chabab, lesquels ont menacé de tuer des enseignants en cas de refus. Il a également été signalé que des enfants ont été recrutés dans les madrassas de camps de réfugiés du Kenya (voir S/2015/801).

20. Les Chababs ont exploité la pauvreté et le manque de perspectives pour recruter des enfants. Certains enfants capturés en mars 2016 par les autorités du Puntland ont indiqué qu'ils avaient été approchés par les Chabab avec la promesse qu'ils recevraient une éducation et des moyens de subsistance. Dans d'autres cas, des enfants ont été utilisés comme moyen de pression sur leurs pairs afin de les incitent à rejoindre les Chabab. Selon des informations reçues en octobre 2016, les Chabab cherchent de plus en plus à recruter des enfants de moins de 15 ans, qu'ils considèrent comme étant plus faciles à manipuler.

21. Un grand nombre d'enfants ont été enlevés par les Chabab à des fins de recrutement. Ainsi, entre le 3 et le 13 décembre 2015, quelque 150 enfants auraient été enlevés. Parmi eux, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a vérifié les informations concernant 26 garçons âgés de 13 à 16 ans, qui avaient été enlevés dans les madrassas et emmenés dans les camps de recrutement situés dans la région

de Bay, car leurs parents avaient refusé de « mettre leurs enfants à la disposition » des Chabab. En outre, d'après des certaines informations, des villages entiers ont été forcés d'abandonner leurs enfants et de jeunes garçons ont disparu en masse des madrassas des Chababs (voir ibid.).

22. Les enfants recrutés et utilisés par les Chabab ont été victimes d'autres violations graves ou y ont été exposés (meurtres et mutilations) lors des opérations militaires et des frappes aériennes dirigées contre les Chabab, et ils ont été arrêtés et détenus par les forces de sécurité somaliennes au cours d'opérations militaires ou d'opération de recherche.

Armée nationale somalienne

23. Au cours de la période considérée, il a été établi que l'Armée nationale somalienne a utilisé et recruté des enfants : 179 cas en 2012, 209 en 2013, 197 en 2014, 218 en 2015 et 117 au cours de la première moitié de 2016.

24. En dépit d'un plan d'action signé en 2012, l'Armée nationale somalienne a continué de recruter et d'utiliser des enfants à diverses fins, notamment pour garder des points de contrôle ou servir de gardes du corps. Par exemple, le 2 juin 2014, un garçon de 16 ans a été aperçu portant un uniforme de l'Armée nationale somalienne et une arme dans le district de Balad (région du Moyen-Chébéli). Le 3 janvier 2016, dans la ville de Dinsor, trois adolescents vêtus d'uniformes de l'Armée nationale somalienne ont été vus avec les militaires qui gardaient un haut fonctionnaire du Gouvernement. Deux des garçons portaient des armes et, à plusieurs reprises, ont été vus patrouillant et effectuant des contrôles de sécurité.

25. Des renseignements recueillis font également état d'enfants utilisés comme espions par l'Armée nationale somalienne et l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, ce qui met encore davantage leur vie en danger, comme en témoigne le fait que les Chabab ont exécuté des enfants qu'ils soupçonnaient d'espionnage pour le compte de l'Armée nationale somalienne ou de l'AMISOM. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans la section consacrée à la détention et celle consacrée aux meurtres et aux mutilations.

26. Si de nombreux enfants auraient rejoint l'Armée nationale somalienne en raison d'un manque de moyens de subsistance et de la pauvreté extrême, d'autres ont été enlevés à des fins de recrutement. À titre d'exemple, le 2 février 2016, un garçon de 14 ans a été enlevé par les forces de l'Armée nationale somalienne dans la ville de Bardera (région de Gedo) et emmené dans un camp militaire dans lequel il a reçu une formation militaire. D'autres exemples sont fournis dans la section consacrée aux enlèvements.

Ahl al-Sunna wal-Jama'a

27. La plupart des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par Ahl al-Sunna wal-Jama'a ont été constatés en 2013 (111) et 2014 (109), puis ce nombre a diminué en 2015 (40). Au cours de la première moitié de 2016, 35 cas ont été constatés. Ahl al-Sunna wal-Jama'a recrutait et utilisait des enfants principalement dans les régions de Gedo, de Hiran et de Galgaduud, ses principales zones d'opérations.

28. Au début de 2015, des enfants auraient été utilisés au cours de combats entre des factions d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a et l'Armée nationale somalienne pour le contrôle de la ville de Guri Ceel (région de Galguduud). Par exemple, le 24 février

2015, quatre garçons ont été vus alors qu'ils se dirigeaient vers la base d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a située dans la ville de Caabduwaaq (région de Galguduud). Les garçons ont indiqué qu'ils avaient été appelés pour soutenir le groupe dans son combat contre l'Armée nationale somalienne. Ahl al-Sunna wal-Jama'a a aussi eu recours à des enlèvements à des fins de recrutement. Ainsi, le 19 novembre 2014, un garçon de 15 ans a été enlevé par Ahl al-Sunna wal-Jama'a dans le district de l'est de Jamaame (région du Bas-Djouba) et aurait reçu une formation militaire.

Les forces de sécurité régionales

29. En 2013, 15 enfants ont été recrutés et utilisés par les forces de sécurité du « Somaliland ». Trois enfants ont été recrutés et utilisés en 2014 par les forces du Puntland. En 2015, 17 enfants ont été recrutés et utilisés par les forces de l'administration provisoire du Galmudug et trois par celles de l'Administration provisoire du Djouba. Ces chiffres ont augmenté en 2016 : 155 enfants ont été recrutés et utilisés, dont 81 par les forces de l'administration provisoire de Djouba et 74 par les forces de l'administration provisoire du Galmudug. À titre d'exemple, le 20 décembre 2015, un garçon de 14 ans a été recruté par les forces de l'administration provisoire du Djouba dans le camp de déplacés de Kabasa situé dans la région de Gedo, après avoir reçu une formation militaire pendant un mois. L'augmentation du nombre de cas d'enfants recrutés et utilisés semble être liée à l'intensification des activités que les forces de sécurité régionales ont menées en soutien de l'Armée nationale somalienne ou de leur propre chef à mesure que le processus de fédéralisation se poursuivait.

Mission de l'Union africaine en Somalie

30. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé que des enfants avaient été utilisés par l'AMISOM, à savoir 4 en 2012, 14 en 2013, 5 en 2014 et 17 au cours du premier semestre de 2016. Ces enfants ont été utilisés pour remplir des fonctions auxiliaires et garder des points de contrôle. Par exemple, le 8 juillet 2014, deux garçons âgés de 14 et 16 ans ont été utilisés par les forces de l'AMISOM dans le district de Doussamarib pour ramasser du bois et préparer des repas.

B. Détention pour association présumée avec des groupes armés

31. En février 2014, le Gouvernement fédéral somalien a adopté des procédures opérationnelles pour la prise en charge et la remise des enfants rescapés des groupes armés. Les procédures stipulaient que les organismes des Nations Unies devaient être alertés dans les 72 heures de la présence d'enfants précédemment associés à des groupes armés et détenus par les forces de sécurité appuyées par l'AMISOM et d'autres forces alliées. Elles spécifiaient également que les enfants devaient être confiés, dans les plus brefs délais et au plus tard 72 heures après leur mise en détention, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou aux autres entités désignées.

32. Malgré la mise en place de ces procédures opérationnelles, la privation de liberté de ces enfants par des autorités en charge de la sécurité est restée préoccupante, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants ayant constaté la détention d'au moins

931 enfants par l'Armée nationale somalienne, l'Agence nationale de renseignement et de sécurité et d'autres forces de sécurité régionales entre janvier 2014 et juillet 2016. Des enfants ont été capturés et détenus au motif de leur association présumée avec les Chabab lors d'opérations militaires et de sécurité, y compris les opérations de nettoyage ou les perquisitions domiciliaires. Selon certaines informations, des enfants ont été emprisonnés au motif de l'association présumée de membres de leur famille avec les Chabab. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a également fait état de cas d'enfants privés de liberté par les Chabab.

33. S'agissant de la privation de liberté des enfants, l'absence de procédures d'*habeas corpus* et les irrégularités de procédure sont extrêmement préoccupantes. Certains enfants ont été détenus pour des périodes allant de quelques jours à plusieurs années sans voie de recours. En août 2014, lors de sa visite au centre de réhabilitation Serendi à Mogadiscio, financé par des gouvernements étrangers et géré en coopération avec ceux-ci, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a constaté la détention de 55 enfants soupçonnés d'appartenir au mouvement des Chabab ou d'en être des sympathisants et emprisonnés parmi des adultes au mépris de la légalité. Un garçon de 15 ans lui a notamment déclaré qu'il se trouvait dans le centre depuis trois ans et qu'il n'avait eu aucun contact avec sa famille. Le but du centre était de réhabiliter les combattants désengagés des Chabab avant leur réintégration. Cependant, la plupart des enfants que la Représentante spéciale a rencontrés n'étaient pas des combattants désengagés mais avaient été arrêtés lors d'opérations de sécurité.

34. L'Agence nationale de renseignement et de sécurité avait pour mission d'interroger les enfants capturés ou arrêtés et de les classer en deux catégories, « à haut risque » ou « à faible risque ». Les organismes des Nations Unies n'ont pas été en mesure de déterminer quels étaient les critères de classement et il n'y a pas trace d'un mécanisme de contrôle du processus ou de la procédure mis en place par l'Agence. En outre, puisque les classements ne pouvaient être contestés, certains enfants ont été victimes de détention arbitraire. Au cours de sa visite, ma Représentante spéciale a été informée que le centre Serendi accueillait les enfants considérés comme « à faible risque ». Il est alarmant de constater que les organismes des Nations Unies n'aient pas pu déterminer le sort des autres enfants capturés ou arrêtés et considérés comme « à haut risque ». Je suis extrêmement préoccupé par le sort de ces enfants et j'exhorte les autorités à garantir aux organismes des Nations Unies une liberté totale d'accès à tous les enfants arrêtés et capturés au cours d'opérations militaires et de sécurité.

35. La détention a également été utilisée comme tactique pour recueillir des renseignements, les enfants étant utilisés comme informateurs et espions par l'Agence nationale de renseignement et de sécurité et l'Armée nationale somalienne. Lors d'une réunion tenue en juillet 2016, le comité ministériel chargé d'enquêter sur les allégations selon lesquelles des enfants avaient été utilisés par l'Agence nationale de renseignement et de sécurité comme informateurs a remis à ma Représentante spéciale son rapport final, dans lequel était indiqué qu'entre 2012 et 2014, des enfants avaient été utilisés par l'Agence afin d'identifier des membres des Chabab en les « pointant du doigt ». Ceci a été confirmé par des enfants qui avaient été détenus à Serendi et que ma Représentante spéciale avait rencontrés en 2014 et 2016. Cette pratique a mis les enfants en grave danger, comme en témoignent les exécutions par les Chabab d'enfants soupçonnés d'être des espions.

Les enfants utilisés pour recueillir des renseignements sont également extrêmement vulnérables aux représailles de leurs propres communautés et voient leur réintégration compromise. D'autres exemples sont fournis dans la partie du rapport sur le meurtre et la mutilation d'enfants.

36. Des signalements de viols et de mauvais traitements infligés aux enfants placés en détention ont été reçus. Onze cas de filles violées après avoir été arrêtées ont été attestés en 2013. En février 2014, dans la région de Beledweyne, une fillette de 8 ans a été violée par des membres de l'Armée nationale somalienne pendant sa détention, avant d'être relâchée le lendemain. Les enfants avec lesquels ma Représentante spéciale s'est entretenue pendant sa visite en juillet 2016 ont également évoqué une pratique régulière du viol et de la maltraitance à Serendi. À cet égard, le rapport du comité ministériel a confirmé que les conditions de détention des enfants et des adultes à Serendi avaient créé un environnement propice à des violations systématiques des droits de l'homme. Ces informations ont été corroborées par le dernier rapport du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée (S/2016/919).

37. La comparution des enfants devant des tribunaux a soulevé de vives inquiétudes quant au fonctionnement des tribunaux militaires, au non-respect des normes applicables à la justice pour les mineurs et des obligations internationales, notamment en ce qui concerne l'âge de la majorité, fixé à 15 ans au Puntland. Par exemple, en mars 2016, 66 enfants du sud et du centre de la Somalie, amenés au Puntland par les Chabab, ont été capturés et emprisonnés. Le 16 juin, un tribunal militaire de Garowe a condamné à mort 12 d'entre eux au motif de leur association avec les Chabab. Ils ont été transférés à la prison de Bossasso où ils ont été détenus parmi des adultes. Le 17 septembre, 28 de ces enfants, âgés de 15 à 17 ans, ont été condamnés par un tribunal militaire à des peines allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement. Les 26 autres enfants, âgés de 12 à 14 ans, ont été relâchés après avoir été emprisonnés pendant sept mois. Les Nations Unies ont constamment plaidé en faveur de la protection des enfants, comme expliqué plus en détails dans la dernière partie du rapport.

38. Des enfants ont également été détenus par l'AMISOM. Par exemple, en 2015, 24 garçons ont été détenus puis relâchés au motif de leur association présumée avec le Mouvement des Chabab, dont trois arrêtés par les forces de la Mission à Marka, dans la région du Bas-Chébéli, en réponse aux attaques des Chabab contre l'AMISOM le 6 avril 2015. Ils ont ensuite été relâchés. Il a également été signalé que l'AMISOM avait remis des enfants capturés pendant des opérations à l'Armée nationale somalienne et à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité.

C. Meurtres et mutilations

39. Entre 2012 et 2016, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a pu confirmer le meurtre et la mutilation de 3 406 enfants, dont 732 en 2012, 731 en 2013, 538 en 2014 et 753 en 2015. Au cours du premier semestre de 2016, 652 enfants ont été tués et mutilés, dont 500 garçons et 152 filles. Après une baisse en 2014, ces chiffres ont de nouveau augmenté en 2015 pour s'élever à 753, soit 22 % de la totalité des cas avérés de meurtres et de mutilations. 43 % du nombre total des violations (1 505) sont imputables à des éléments armés non identifiés, suivis de l'Armée nationale

somalienne (949), du Mouvement des Chabab (758), de l'AMISOM (108), des forces de sécurité régionales (30)[1], d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a (14), des Forces de défense kényanes (32), des Forces éthiopiennes de défense nationale (5), lesquelles ne relèvent pas du commandement de l'AMISOM, de forces aériennes armées non identifiées (4) et des forces américaines (1). Le recueil d'informations sur les incidents, notamment les données désagrégées sur les morts, s'est avéré difficile en raison de problèmes de sécurité.

40. La plupart des morts d'enfants résultaient de tirs croisés, parfois lors d'opérations conjointes de l'Armée nationale somalienne et de l'AMISOM, de tirs d'obus de mortier, d'attaques aux engins explosifs improvisés et d'incidents impliquant des restes explosifs de guerre. Les attaques qui visaient l'Armée nationale somalienne, l'AMISOM et les représentants du Gouvernement fédéral somalien et les attaques asymétriques croissantes contre des cibles molles ont également fait des victimes chez les enfants. Par exemple, le 1er juin 2016, deux garçons âgés de 16 et 17 ans ont été tués et trois autres blessés lors d'un attentat-suicide commis par les Chabab contre l'hôtel Ambassador à Mogadiscio. Les morts attribuées à l'Armée nationale somalienne se sont principalement produites lors d'opérations militaires ou de fusillades aveugles suite à des attaques aux engins explosifs improvisés. Par exemple, le 12 avril 2016, un jeune garçon de 13 ans a été tué par l'Armée nationale somalienne, alors que cette dernière ripostait à une attaque contre un de ses convois par des tirs aveugles, dans le village de Ceel Awmuunde, dans la région de Banadir.

41. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a fait état d'exécutions publiques d'enfants soupçonnés d'espionnage orchestrées par les Chabab dans le but de susciter la peur dans les communautés. Par exemple, le 21 mars 2015, un garçon de 16 ans soupçonné d'être un espion du gouvernement a été décapité par les Chabab. Au cours du premier trimestre 2016, 21 enfants, dont trois filles, ont été exécutés par les Chabab au motif d'espionnage présumé. Le 15 mars 2016, dans le village d'Heegan, dans la région du Moyen-Djouba, un jeune garçon de 17 ans accusé d'espionnage pour le compte de l'administration provisoire de Djouba a été fusillé par un peloton d'exécution. Son corps a ensuite été paradé en ville à titre d'exemple.

42. Au total, 108 cas de meurtres et mutilations ont été attribués à l'AMISOM : 21 en 2013, 18 en 2014, 52 en 2015 et 17 au cours du premier semestre 2016. Ils se sont principalement produits dans le cadre d'opérations contre le Mouvement des Chabab ou au cours de fusillades aveugles en réponse à des attaques. La forte augmentation de ces cas en 2015 est probablement liée à l'opération Couloir de Djouba. Par exemple, huit enfants ont été tués au cours de deux incidents dans le district de Marka, dans la région du Bas-Chébéli, en juillet 2015. Le 19 décembre 2015, un garçon de 17 ans et une jeune fille de 14 ans ont été tués lorsque les forces de l'AMISOM ont ouvert le feu au hasard après que leur convoi a été visé par une bombe entre le village de Golweyn et la ville de Mareer, dans la région du Bas-Chébéli.

43. Des enfants ont également été victimes de frappes aériennes menées par les Forces éthiopiennes de défense nationale et les Forces de défense kényanes qui ne sont pas placées sous le commandement et le contrôle de l'AMISOM ainsi que par des forces américaines. Par exemple, le 24 juillet 2015, cinq garçons âgés de 5 à

16 ans ont été tués lors de frappes aériennes menées par les Forces éthiopiennes de défense nationale entre les districts de Tayeglow et Buurhakaba. Le 21 juillet 2015, lors d'un incident attribué aux Forces de défense kényanes, six jeunes garçons sont morts et 12 autres ont été grièvement blessés au cours d'une frappe aérienne sur une madrassa dans le district de Bardera. Lors d'un autre incident, le 24 mars 2016, un garçon a été tué et trois autres garçons ainsi que deux filles âgées de 3 à 14 ans ont été mutilés chez eux, lors d'une frappe aérienne des Forces de défense kényanes sur Farashabeele, dans la région du Moyen-Djouba. Les Forces de défense kényanes ont soutenu qu'elles visaient alors un camp d'entraînement militaire des Chabab. Lors d'un autre incident, le 15 mai 2016, deux corps, dont celui d'un garçon de 16 ans, ont été retrouvés dans le village de Sabiid, à la périphérie de la ville d'Afgoye, à la suite d'une frappe aérienne des forces américaines dans la région. Selon certaines informations, le village de Sabiid, alors sous le contrôle des Chabab, aurait été bombardé par les forces américaines entre le 13 et le 14 mai 2016. Il s'agit de l'unique cas confirmé par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants, malgré l'intensification des frappes aériennes et attaques de drones des forces américaines en Somalie.

D. Viol et autres formes de violence

44. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a confirmé que 780 enfants, dont cinq garçons, ont été victimes de viol et autres formes de violence sexuelle entre 2012 et 2016; 27 % des cas ont été attestés en 2012 (211), avec une tendance à la baisse en 2013 (154) et en 2014 (76). Ces nombres ont considérablement augmenté en 2015 (174) et au cours du premier semestre 2016 (165). Pour près de la moitié des cas (344), ils étaient imputables à des éléments armés non identifiés, et pour les autres à l'Armée nationale somalienne (284), au Mouvement des Chabab (124), à Ahl al-Sunna wal-Jama'a (12) et aux forces régionales[1] (11). Le viol de cinq filles a été attribué à l'AMISOM (dont 3 au contingent éthiopien, 1 au contingent ougandais, et 1 au contingent djiboutien). On estime que l'ampleur des sévices sexuels infligés aux enfants est sous-estimée, en raison de la peur de la stigmatisation et des représailles, ainsi que de l'insuffisance de services de soutien adaptés pour les survivants.

45. La persistance des combats et de l'insécurité a exposé les enfants, en particulier les filles, aux agressions sexuelles, notamment au mariage forcé. Les filles qui se trouvaient dans les camps de déplacés y ont été particulièrement exposées. En 2013, notamment, 21 enfants ont été violés par des soldats de l'Armée nationale somalienne et des éléments armés non identifiés dans des camps de déplacés, lors de 19 incidents distincts. Le 13 juin 2016, une jeune fille de 15 ans a été violée par un membre de l'Armée nationale somalienne dans le camp Alla Magan, à Mogadiscio, alors qu'elle se rendait aux latrines. L'affaire a été signalée à la police mais, au mois de décembre 2016, aucune mesure n'avait encore été prise.

46. Les filles couraient également des risques quand elles effectuaient des tâches domestiques. Par exemple, le 12 mars 2016, une jeune fille de 17 ans a été violée par un membre des Chabab alors qu'elle se rendait au marché du village de Banadir Jadiid, dans le Moyen-Djouba, au centre du pays.

47. Le viol et le mariage forcé se sont souvent produits dans le cadre d'enlèvements. Par exemple, le 16 juin 2016, une jeune fille de 16 ans a été

kidnappée dans sa maison puis violée par un groupe de cinq soldats de l'Armée nationale somalienne dans le village de Quracle, dans la région de Bakool. Le viol a été expliqué comme étant un acte de représailles parce que ses parents avaient accepté de la marier avec un membre des Chabab. Elle a été poignardée à la poitrine avec un couteau et transférée à Mogadiscio pour y être soignée. Bien que l'affaire ait été signalée aux autorités locales, aucune mesure n'avait encore été prise au moment de l'établissement du présent rapport en décembre 2016. Le 22 juillet 2016, lors d'un incident impliquant les Chabab, un garçon de 16 ans a été enlevé puis sodomisé par deux membres des Chabab dans le village de Ceel Guduud, dans la région de Gedo.

48. Des enfants ont également été violés en détention, comme je l'ai indiqué dans la partie du rapport sur la détention.

E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

49. Au total, 235 attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été avérées. Le travail de vérification des incidents signalés a été compliqué par la difficulté d'accès aux régions touchées par les conflits. Bien que les données concernant les attaques contre des écoles et des hôpitaux soient en général prises en compte séparément de celles concernant l'utilisation de ces infrastructures à des fins militaires et les arrestations d'enseignants pour des motifs de sécurité, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants n'a pas été en mesure de fournir de données désagrégées, compte tenu de l'étendue de la période à l'examen. Par conséquent, les chiffres présentés comprennent aussi les cas d'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires et les arrestations d'enseignants pour des motifs de sécurité.

50. Sur un total de 195 attaques contre des écoles, 33 % ont été attestés en 2012 (66), avec une tendance à la baisse en 2013 (54) et en 2014 (18). Ces chiffres ont à nouveau augmenté en 2015 (24) et en 2016 (33). Le nombre d'incidents a augmenté de façon spectaculaire au cours du premier semestre 2016, dépassant le nombre d'incidents confirmés pour l'ensemble des années 2014 et 2015. Le Mouvement des Chabab est responsable de plus de la moitié des cas (112), suivi de l'Armée nationale somalienne (60), d'éléments armés non identifiés (15), de l'AMISOM (4), d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a (2), des forces de l'administration provisoire de Galmudug (1) et des Forces de défense kényanes (1). Les cas impliquant l'Armée nationale somalienne comprenaient l'utilisation des écoles à des fins militaires ainsi que l'arrestation d'enseignants pour des motifs de sécurité.

51. Des écoles ont été détruites et pillées lors de confrontations entre les parties au conflit. Le personnel enseignant a été menacé, tué et incarcéré. Par exemple, le 25 février 2016, une madrassa a été détruite dans le village de Caga Dhiig, dans la région de Banadir, après avoir été frappée par des obus de mortier tirés par les Chabab qui visaient le palais présidentiel. Trois garçons ont été tués et deux garçons et une fille ont été mutilés.

52. En outre, les Chabab ont distribué des brochures jihadistes à plusieurs centaines d'élèves dans les écoles, perturbant l'enseignement qui leur était dispensé. Par exemple, le 27 octobre 2014, des membres du Mouvement des Chabab ont attaqué une école coranique dans la région d'Aden Aadan Yabaael, dans le Moyen-Chébéli, et ont dispensé un cours magistral à 125 élèves, perturbant leur

apprentissage. Comme précisé précédemment dans le présent rapport, les Chabab ont également utilisé des écoles à des fins de recrutement.

53. Les écoles ont aussi été utilisées à des fins militaires. Par exemple, en novembre 2015, l'Armée nationale somalienne a utilisé deux écoles primaires accueillant environ 500 enfants, dans la ville de Dinsor, dans la région de Bay. Une des écoles primaires était encore utilisée par l'Armée nationale somalienne au moment de la rédaction du présent rapport.

54. Entre 2012 et 2016, 40 attaques contre des hôpitaux ont été confirmées, y compris des destructions de cliniques et de centres médicaux lors de combats, des pillages de fournitures médicales et d'équipement hospitalier et l'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires. Alors que 30 % des incidents vérifiés se sont produits en 2012 (12), une tendance à la baisse a été observée en 2013 (11), 2014 (5) et 2015 (5). Les nombres ont augmenté au cours du premier semestre 2016 (7), dépassant ceux de 2014 et 2015. Les Chabab étaient responsables de près de la moitié des cas (16), venaient ensuite les éléments armés non identifiés (14), l'Armée nationale somalienne (7) et l'AMISOM (3). Lors d'un incident survenu le 23 décembre 2015, les forces de l'Armée nationale somalienne ont pillé tous les médicaments d'un centre de santé maternelle et infantile à Garas Weyne, dans la région de Bakool. Au cours d'un autre incident, le 16 mars 2016, l'hôpital d'Afmadow a été en partie détruit dans des échanges de tirs lors de l'attaque d'un camp de police par les Chabab.

55. Sept attaques contre des écoles et des hôpitaux et leur utilisation à des fins militaires ont été attribuées à l'AMISOM, soit une en 2012, deux en 2014, deux en 2015 et deux en 2016. Par exemple, le 2 octobre 2014, une madrassa a été détruite à Ceel Garas lors d'intenses bombardements par les forces de l'AMISOM visant les Chabab. Le lycée Ceel Adde, par exemple, a été utilisé à des fins militaires après avoir été investi par les forces de l'AMISOM dans la région de Gedo, pendant les six jours qui ont suivi le 20 janvier 2016, date de l'attaque de leur base par les Chabab. L'AMISOM a attaqué des hôpitaux en 2015 pour piller des médicaments. Par exemple, le 1er août 2015, les troupes de l'AMISOM ont pillé tous les médicaments de la pharmacie Al-Huda dans le village de Ceel Laheley, dans la région de Galguduud, laquelle a dû être fermée.

56. Comme indiqué dans la section consacrée au meurtre et à la mutilation, une école coranique a été touchée par une frappe aérienne des Forces de défense kényanes (qui ne sont pas placées sous le commandement de l'AMISOM) menée le 21 juillet 2015 contre le village de Jungal, district de Bardera, région de Gedo. Six garçons sont morts et 12 autres ont été grièvement blessés.

F. Enlèvements

57. Entre 2014 et 2016, 1 023 enlèvements d'enfants ont été vérifiés. Ce nombre a considérablement augmenté en 2015 (523) par rapport à 2014 (133). Le premier semestre 2016 comptait à lui seul 367 enlèvements avérés. Plus de 85 % des enlèvements ont été imputés aux Chabab (873), les autres étant imputés à des éléments armés non identifiés (123), à l'Armée nationale somalienne (25) et à Ahl al-Sunna wal-Jama'a (2).

58. Les enlèvements étaient principalement utilisés à des fins de recrutement, et leur nombre a augmenté en 2015, au moment du lancement de l'opération Couloir de Djouba. Le 14 juillet 2015 par exemple, 13 garçons âgés de 14 à 17 ans ont été enlevés par les Chabab, alors qu'ils participaient à un match de football à Aadan Yabaal, dans la région du Moyen-Chébéli. Plusieurs des enfants capturés en mars 2016 par les autorités du Puntland ont déclaré qu'ils avaient été enlevés par les Chabab dans le sud et dans le centre de la Somalie et emmenés au Puntland par bateau. Dans un incident impliquant l'Armée nationale somalienne, le 28 février 2016, un jeune garçon de 16 ans a été enlevé sur un terrain de football par les forces de l'Armée nationale somalienne, dans le village de Maganey, dans la région de Gedo, puis conduit à Mogadiscio pour y suivre un entraînement. Le 8 juin, trois garçons âgés de 15 à 16 ans ont été enlevés par les forces de l'Armée nationale somalienne dans une madrassa du village de War Dhujiiley, dans la région de Bakool, pour suivre un entraînement militaire dans un camp de la ville de Rab Dhuure.

59. Les enlèvements sont aussi associés à des cas de viol, d'agression sexuelle et de mariage forcé.

G. Déni d'accès humanitaire

60. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a relevé 76 incidents de déni d'accès humanitaire entravant la fourniture d'aide et de secours aux enfants. L'accès à l'aide humanitaire a été particulièrement difficile tout au long de l'année 2012, avec un nombre d'incidents deux fois supérieur (31) à celui de chacune des années suivantes (10 incidents en 2013, 15 en 2014 et 12 en 2015). Huit cas ont été vérifiés au premier semestre 2016. La majorité des incidents a été perpétrée par l'Armée nationale somalienne (24), les Chabab (24) et des éléments armés non identifiés (24), et les autres par Ahl al-Sunna wal- Jama', et les administrations provisoires du Puntland, de Galmudug et du Djouba (1 incident chacune).

61. L'accès humanitaire a été sévèrement limité par les opérations militaires en cours et du fait de conditions de sécurité très précaires. En outre, les bouclages de routes d'approvisionnement et de villes stratégiques par les Chabab, l'imposition d'une « réglementation » et d'une fiscalité obstructives par les fonctionnaires fédéraux et régionaux, ainsi que la politisation de l'aide ont considérablement entravé l'accès humanitaire (voir S/2015/801). Lors d'un incident survenu le 23 juin 2016, des soldats de l'Armée nationale somalienne ont ouvert le feu sur un site de distribution alimentaire à Wajer, dans la région de Banadir, après avoir été informés que seuls les bénéficiaires identifiées étaient habilités à recevoir de la nourriture. Au moins cinq enfants ont été blessés.

62. Des travailleurs humanitaires ont été tués, menacés physiquement, et enlevés. Par exemple, en 2015, 17 travailleurs humanitaires ont été tués, dont 4 membres du personnel de l'UNICEF dans un attentat suicide des Chabab le 20 avril 2015 à Garoowe, dans le Puntland.

IV. Progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre les enfants

A. Renforcement du cadre législatif

63. Au cours de la période considérée, le Gouvernement fédéral somalien a renforcé son cadre législatif visant à protéger les enfants. À titre d'exemple, la Constitution fédérale provisoire somalienne définit un enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans. Si, au moment de la rédaction du présent rapport, le recrutement et l'utilisation d'enfants n'étaient pas encore érigés en délit, la Constitution fédérale provisoire n'en énonçait pas moins, en son article 29, des dispositions spécifiques en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés et, notamment, le droit des enfants de ne pas être utilisés dans un conflit armé. Dans cet article également, il est stipulé que la détention des enfants devrait être une mesure prise en dernier recours, pour une durée limitée et dans des conditions appropriées. Ces dispositions n'ont pas encore été mises en œuvre.

64. Grâce aux efforts de sensibilisation de l'ONU, la Somalie a ratifié, en octobre 2015, la Convention relative aux droits de l'enfant, après l'avoir fait, en mars 2014, pour la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n°°182) de l'Organisation internationale du Travail, qui contient des dispositions contre le recrutement des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés. L'ONU a en outre continué de plaider en faveur de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés. En octobre 2015, la Somalie a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

65. Malgré ces accomplissements, les obligations internationales de la Somalie au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant n'ont pas été transposées en droit interne. Des ambiguïtés persistent sur le plan juridique entre la Constitution fédérale provisoire et la Constitution régionale du Puntland, qui définit un enfant comme toute personne âgée de moins de 15 ans, en violation des dispositions de la Constitution fédérale provisoire et de la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est ainsi qu'à ce titre, au Puntland, des enfants se sont retrouvés détenus, parfois parmi des adultes, et condamnés à de lourdes peines, voire à la peine de mort, pour association présumée avec les Chabab.

B. Adoption et mise en œuvre de deux plans d'action

66. Suite à la visite, en novembre 2011, de mon ancienne Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Gouvernement fédéral de transition a signé, les 3 juillet et 6 août 2012, deux plans d'action, l'un en vue de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par l'Armée nationale somalienne, et l'autre en vue de mettre fin aux meurtres et mutilations d'enfants qu'elle commet. Depuis, le Gouvernement fédéral somalien a approuvé ces deux plans d'action.

67. Comme on l'a déjà dit, le Gouvernement fédéral somalien a adopté des instructions permanentes relatives à la prise en charge et à la remise des enfants rescapés des groupes armés. Le 27 mai 2014, le Ministère de la défense a créé, dans ses locaux, une unité de protection des enfants, chargée de coordonner les activités

qui s'inscrivent dans le cadre des plans d'action et d'institutionnaliser la protection des enfants dans l'Armée nationale somalienne. En outre, le chef adjoint des Forces de défense de l'Armée nationale somalienne a ordonné l'interdiction, dans la politique de recrutement de l'armée, d'enrôler des personnes de moins de 18 ans. Bien que ces mesures aillent dans le bon sens, des enfants sont encore très nombreux à être recrutés, utilisés, assassinés et mutilés par l'Armée nationale somalienne alors qu'aucune sanction disciplinaire n'est prise contre les coupables.

68. En collaboration avec la mission de formation de l'Union européenne en Somalie et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a formé plus de 9 500 soldats de l'Armée nationale somalienne à la protection des enfants. Une formation sur la question a également été dispensée à 2 045 commandants et officiers de l'AMISOM.

69. Une unité mobile de détection, créée en 2014 et composée de membres de l'ONU, de l'AMISOM, de la mission de formation de l'Union européenne en Somalie et de l'Armée nationale somalienne, a passé au crible 4 278 membres de l'Armée nationale somalienne et 200 agents de police. Le 8 juin 2015, l'unité a examiné 1 096 membres de milices recrutés, pour la plupart, par les forces de l'administration provisoire de Djouba et devant être intégrés à l'Armée nationale somalienne et déployés à Kismayo. Trente-six enfants ont été identifiés et signalés à l'UNICEF. Il faudra toutefois mettre en place un mécanisme durable d'inspection systématique des unités militaires.

70. Au cours de la période considérée, 4 260 enfants (3 328 garçons et 932 filles) ont bénéficié de services communautaires de réinsertion, dans le cadre desquels ils ont reçu un soutien psychosocial, ont pu intégrer des programmes d'appui à la reprise de la scolarité et suivre des formations professionnelles.

71. Malgré les progrès accomplis, de nombreuses lacunes restent à combler : il faut maintenir les efforts déployés afin de mettre en œuvre intégralement les deux plans d'action, y compris en criminalisant le recrutement et l'utilisation d'enfants, en promulguant des instructions interdisant et sanctionnant le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves, et en institutionnalisant l'identification des enfants dans les forces armées. Il faut également mettre un terme à l'absence de responsabilisation et à l'impunité généralisée en cas de violation des droits des enfants.

C. Activités de plaidoyer

72. L'ONU a toujours plaidé auprès des parties en conflit en faveur de la prévention et de l'élimination des violations graves. La Somalie fait partie des pays ciblés par la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée conjointement, en mars 2014, par ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF, pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales en période de conflit d'ici à 2016.

73. Lors de sa visite en Somalie en août 2014, ma Représentante spéciale a pris acte avec préoccupation de la situation de 55 enfants détenus au centre Serendi et demandé qu'ils soient immédiatement placés sous la protection de programmes de réinsertion financés par l'ONU. Grâce à la mobilisation soutenue de ma

Représentante spéciale et de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants, 64 enfants ont été confiés, en septembre 2015, à un partenaire local en matière de protection de l'enfance situé à Mogadiscio.

74. L'action de l'Équipe spéciale a également permis de confier, en novembre 2015 et mai 2016, respectivement, 15 enfants qui avaient été identifiés au centre Hiil-Walaal de Beledweyne (Hiran) et 43 enfants, qui avaient été capturés, en mars 2016, par les forces de l'administration provisoire de Galmudug, à un partenaire local en matière de protection de l'enfance, en vue de leur réinsertion. Un garçon a été remis à sa mère, qui réside à Galkayo.

75. Parallèlement, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a entrepris des pourparlers avec les autorités du Puntland concernant les enfants capturés en mars 2016 par leurs forces et détenus pour association présumée avec les Chabab. Après avoir obtenu l'autorisation de les rencontrer, l'Équipe spéciale a identifié provisoirement 66 enfants, dont 12 ont été condamnés à mort le 16 juin 2016 par un tribunal militaire puis transférés à Bossasso, où ils se sont retrouvés détenus parmi des adultes. L'évaluation définitive de leur âge a permis d'établir que trois de ces enfants étaient âgés de plus de 18 ans, dont un qui est toutefois considéré comme mineur en raison de son handicap mental.

76. En juillet 2016, lors de sa deuxième visite, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a rencontré les enfants détenus dans le Puntland. Elle a appelé les autorités de la région à ne pas exécuter les enfants, à annuler leur condamnation à mort et à faciliter leur réinsertion et leur retour dans leur famille. Elle a exhorté les autorités fédérales et régionales à dissiper sans tarder les ambiguïtés juridiques persistantes concernant la définition de l'enfant et à transposer en droit interne les obligations internationales de la Somalie au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les autorités du Puntland ont assuré que les enfants de moins de 18 ans ne seraient pas exécutés. Ma Représentante spéciale et le représentant de l'UNICEF pour la Somalie ont à nouveau fait part de leur inquiétude lors de leurs entretiens avec le Président du Puntland. J'ai moi-même lancé un appel au Président de la République fédérale de Somalie et insisté sur le fait que les enfants suspectés d'association avec les Chabab sont avant tout des victimes et doivent être traités comme telles. Bien que 28 enfants, âgés de 15 à 17 ans, aient été condamnés à des peines de 10 à 20 ans de prison par un tribunal militaire à Garowe, les autorités du Puntland ont accepté d'en libérer 26 autres, âgés de 12 à 14 ans. Le 5 octobre 2016, les enfants ont été confiés à un partenaire local à Mogadiscio, en vue de leur réinsertion. Au moment où ces lignes étaient écrites, rien n'avait été fait pour commuer la peine des enfants condamnés à mort ou pour déterminer ce qu'il adviendrait de ceux condamnés à de lourdes peines.

77. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a rencontré à plusieurs reprises les dirigeants de l'Union africaine et de l'AMISOM pour leur faire part de son inquiétude au sujet de violations graves commises contre les enfants. Elle a exhorté l'AMISOM à enquêter sur les violations signalées ou présumées et à faire répondre les coupables de leurs actes, et prié celle-ci et l'Union africaine de prendre des mesures pour prévenir toute violation future et mettre en œuvre intégralement la directive de 2014 du commandant de la force relative à la protection des droits des enfants pendant et après les opérations. Ma Représentante

spéciale a préconisé à l'AMISOM de prévenir systématiquement l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants lors de toute capture et remise d'enfants à l'Armée nationale somalienne ou à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité.

V. Observations et recommandations

78. Je suis profondément troublé par l'ampleur et la nature des violations commises à l'encontre des enfants en Somalie et leur augmentation depuis 2015. Je suis particulièrement préoccupé par l'étendue du recrutement, de l'utilisation et des enlèvements commis par les Chabab et par le fait que les enfants puissent constituer une part importante de leurs effectifs. J'exhorte toutes les parties au conflit à faire cesser immédiatement les violations graves, à empêcher que d'autres ne soient commises à l'avenir et à se conformer aux dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

79. Je me réjouis des efforts déployés par le Gouvernement fédéral de la Somalie pour mettre en œuvre les deux plans d'action signés en 2012 et l'engage instamment à en accélérer l'application, y compris en criminalisant le recrutement et l'utilisation d'enfants, en promulguant des instructions interdisant et sanctionnant le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves, et en institutionnalisant l'identification des enfants dans les forces armées. J'appelle la communauté des donateurs à soutenir, notamment par des moyens financiers, la mise en œuvre rapide et efficace des plans d'action.

80. Je me félicite de la ratification par la Somalie de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui marque une étape décisive dans le renforcement de son cadre législatif national, et l'encourage vivement à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés. Je recommande instamment aux autorités fédérales et régionales de transposer sans tarder en droit interne les obligations internationales de la Somalie au titre de la Convention et de dissiper les ambiguïtés qui subsistent sur le plan juridique concernant la définition de l'enfant.

81. Je suis profondément préoccupé par le nombre démesuré d'enfants assassinés et mutilés, y compris lors des opérations menées conjointement par l'Armée nationale somalienne et l'AMISOM ou par des frappes aériennes effectuées dans le cadre d'opérations bilatérales en Somalie. J'exhorte toutes les parties au conflit à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à adopter des mesures visant à atténuer les effets des conflits armés sur les civils, en particulier les enfants, et à veiller à l'application du principe de responsabilité.

82. J'engage vivement la Somalie et ses partenaires internationaux à veiller, dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et toutes les réformes du secteur de la sécurité, à tenir compte des droits et des besoins spécifiques des enfants touchés par un conflit armé et à en garantir la protection, ainsi qu'à assurer le renforcement des mécanismes de contrôle existants. La libération et la réinsertion des enfants doit se faire dans le respect de la légalité, conformément au droit international et aux normes internationales et dans des conditions qui accordent la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. J'engage les États Membres et la communauté des donateurs à soutenir la libération et la réinsertion des enfants, en faisant preuve de la diligence voulue.

83. Je me félicite que les enfants détenus dans les centres Serendi et Hiil-Walaal ou capturés dans le Galmudug aient été libérés et remis à des acteurs de la protection de l'enfance. Toutefois, je suis particulièrement troublé par le nombre d'enfants détenus pour atteinte à la sécurité nationale, en violation du droit international applicable et des instructions permanentes pour la prise en charge et la remise des enfants rescapés des groupes armés. Je suis profondément préoccupé par le manque de critères précis permettant de qualifier les actes des enfants capturés ou arrêtés et par l'absence de contrôle des procédures établies par l'Agence nationale de renseignement et de sécurité à cet égard. J'exhorte donc le Gouvernement fédéral somalien à assurer une plus grande transparence, à offrir la garantie de procédures régulières, à informer l'ONU du sort des enfants jugés à haut risque et à empêcher qu'il ne leur soit causé à nouveau du tort.

84. Je suis également préoccupé par le recours à la détention d'enfants comme tactique pour les utiliser dans le cadre d'opérations de renseignement ou de lutte antiterroriste. Cette pratique met non seulement les enfants directement en danger mais compromet également leur réinsertion. Je me réjouis de la volonté du Gouvernement fédéral de mettre un terme à cette pratique odieuse et le prie instamment de traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, en prenant pour principes directeurs leur intérêt supérieur et les normes de protection internationale.

85. Je me félicite que, le 5 octobre 2016, 26 des 64 enfants détenus pour association présumée avec les Chabab aient été libérés par les autorités du Puntland et remis à l'ONU. Toutefois, je suis particulièrement préoccupé par la condamnation à mort ou à de lourdes peines d'enfants pour association présumée avec les Chabab. J'exhorte les autorités du Puntland à annuler les condamnations à mort et les autres peines, à faciliter sans tarder la libération des enfants et à continuer de collaborer avec l'ONU et la communauté des donateurs en soutenant les programmes de réinsertion et leur retour dans leur famille.

86. L'impunité généralisée qui entoure les violations graves commises contre les enfants est un motif de préoccupation majeur : j'engage vivement le Gouvernement fédéral somalien à remédier sans tarder à l'absence de responsabilités, notamment en enquêtant sur les violations graves commises contre les enfants et en traduisant leurs auteurs en justice. J'appelle la communauté des donateurs à soutenir, par des moyens techniques et financiers, les efforts déployés par le Gouvernement fédéral pour renforcer ses institutions judiciaires et l'état de droit.

87. Je rends hommage à l'AMISOM et aux forces de sécurité somaliennes pour leurs efforts et leurs sacrifices. J'exhorte l'AMISOM et l'Union africaine à enquêter sur les violations graves, signalées ou présumées, qu'auraient commises leurs forces contre des enfants et à veiller à ce que les coupables répondent de leurs actes. À cet égard, je rappelle combien il importe d'appliquer pleinement la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme dans le cadre de l'appui fourni à l'AMISOM. En outre, j'invite l'AMISOM à mettre en œuvre intégralement la directive du commandant de la force relative à la protection des droits des enfants pendant et après les opérations et à se conformer aux instructions permanentes susmentionnées, auxquelles le Gouvernement fédéral somalien a souscrit. Je demande à l'AMISOM de prévenir systématiquement l'ONU lorsque ses forces capturent des enfants et les remettent à l'Armée nationale somalienne ou à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, afin de suivre comme il se doit la situation de ces enfants et de garantir leur protection.